Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251211-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

202512-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, 4 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents : 16 : Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOCH, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Emmanuelle DAVAI, Gaëlle LE CANT, Sylvie LE CARVENNEC, Xavier DUAULT, Gaëlle LE CANT, Brieuc CALVARY, Pauline UNVOAS, Didier NEVEUX, Alain BROCHEN

Procurations : 2 : Jérémie LE BARON à Mathieu ROUSSEL, Christelle LURON à Didier NEVEUX

Absent : 1 : Sébastien MORVAN

Date de convocation : 20 Novembre 2025

Secrétaire de séance : Magali BODEREAU

Objet : Ouverture de crédits de paiements en investissement pour l'AP/CP des travaux de l'école avant voté du BUDGET 2026

Monsieur Le Maire informe que dans le cadre de la nomenclature M57, l'article L5217-10-9 du CGCT qui s'applique alors, prévoit que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Il s'agit alors de calculer 1/3 des crédits de paiement votés en 2025 par opération et par article.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a réglé à ce jour un montant total de facture d'environ 200 000 € et que les flux comptables d'investissement doivent être arrêtés au 12 décembre. Il ajoute donc que les factures qui arriveront après cette date ne seront payées qu'à partir de janvier 2026, ainsi il est nécessaire de délibérer pour éviter l'empêchement du paiement des factures avant le vote du BP 2026.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'ouverture de crédits de paiement pour l'AP/CP des travaux de réhabilitation de l'école tel que présenté ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME 2025-001 : 1 610 000 €	CREDIT DE PAIEMENT OUVERT EN 2025 : 671 510 €	TOTAL DES CREDITS DE PAIEMENT OUVERT AVANT VOTE DU BP 2026 : 223 837 €
Opération 1061	Chapitre 23 : Article 231 : 671 510 €	Chapitre 23 : Article 231 : 223 837 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212200349-20251204-20251211-DE

CAVAN KAWAN
mairie
ti ker

202512-11

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ouverture de l'autorisation de programme pour les travaux de l'école et les modifications de l'AP/CP qui ont suivies

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'approuver** l'ouverture des crédits de paiement en investissement de l'Autorisation de Programme des travaux de réhabilitation de l'école 2025-001 comme présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'ouverture des crédits de paiement en investissement de l'Autorisation de Programme des travaux de réhabilitation de l'école 2025-001 comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Pour extrait conforme au registre dûment signé

La secrétaire de séance,

Magali BODEREAU

Le Maire,

MAIRIE DE CAVAN (Côtes-d'Armor)

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État